

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE BOUMOURT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le 9 juillet à 21 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur PRAT Jean-Bernard

Etaient présents :

- | | |
|---|---|
| - Monsieur BORDENAVE Stéphane
- Madame BRUNET Valérie
- Monsieur CRUZALEBES Serge
- Monsieur DUBOURDIEU-RAYROT Didier
- Monsieur LALERE Patrick | - Madame LUGINBUHL Sabrina
- Madame MAIGROT Sylvie
- Monsieur PRAT Jean-Bernard |
|---|---|

Etaient excusés : Monsieur LABOURDETTE Sébastien - Madame MORAND Hélène

Date de convocation : 3 juillet 2018

Secrétaire : Monsieur BORDENAVE Stéphane

DELIBERATION N°1 : Délibération de prescription de l'élaboration d'une carte communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 novembre 2014 par laquelle il a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de Boumourt et confié sa réalisation à la Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO) au titre de son assistance en matière de planification de l'urbanisme.

L'évolution du contexte législatif et les débats politiques qui ont suivi localement à l'échelle de l'intercommunalité quant à l'opportunité de transférer la compétence planification à la CCLO en vue notamment de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont retardé la mise en œuvre de cette délibération.

Par ailleurs, en raison du contexte budgétaire contraint que traverse actuellement la CCLO, et au regard du nombre important de PLU à réaliser et/ou finaliser sur son territoire, la procédure d'élaboration du PLU de Boumourt a été suspendue.

Afin de répondre néanmoins au souhait de la commune de mieux accompagner son urbanisation, il lui est plutôt aujourd'hui proposé de s'engager dans l'élaboration d'une carte communale telle que le prévoient les articles L160-1 et suivants, et R161-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme.

Certes moins ambitieux, un tel document a néanmoins le mérite d'être plus simple et adapté aux caractéristiques de territoires ruraux, de taille modeste, au rythme constructif faible et aux enjeux urbains modérés. Il constitue en outre une base solide transitoire et préparatoire à l'éventuelle élaboration ultérieure d'un PLU.

Le territoire de Boumourt étant aujourd'hui très fortement contraint par le principe de constructibilité limitée selon lequel l'Etat n'autorise des constructions que dans les zones strictement délimitées par une urbanisation existante et continue, la carte communale permettrait d'afficher clairement auprès de la population les secteurs constructibles du territoire.

Tout en restant dans la ligne directrice imposée par la législation de préservation des espaces naturels et agricoles, l'identification précise de ces secteurs garantirait à minima un potentiel de maintien du nombre d'habitants de la commune et de régénération des ménages sur le long terme.

Elle conférerait qui plus est à la commune la capacité de délivrer les autorisations d'urbanisme en son nom, et non plus en celui de l'Etat, ainsi que la possibilité d'instaurer le droit de préemption pour garantir le cas échéant les réserves foncières et/ou immobilières propres à la réalisation et/ou au confortement d'équipements d'intérêt collectif ou d'opérations d'aménagement.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de prescrire l'élaboration d'une Carte Communale sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme, et d'annuler en conséquence sa délibération du 25 novembre 2014 de prescription d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- **Charge** la Communauté de Communes de Lacq-Orthez de mener la procédure et les travaux correspondants au titre de son assistance technique en matière de planification ;
- **Précise** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget 2018 de la CCLO ;
- **Donne** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique de la carte communale.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,
Pour extrait conforme.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/07/2018